

DELIBERATION N° 2017/D270



AIR BREIZH : ADHESION ET DESIGNATION

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est un organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Ses missions sont de mesurer en continu les polluants urbains nocifs dans l'air, d'informer notamment en cas de pic de pollution et d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des ans.

Il est important de préciser que la cotisation versée à cette association est déductible de la TGAP due au titre des rejets atmosphériques. Pour information, la TGAP Air de Kerval Centre Armor s'est élevée en 2016 à 10 000 €.

En effet, l'article 266 decies du Code des Douanes précise : *Les cotisations, contributions ou dons de toute nature, versés au profit d'une association de gestion de réseau de mesure de la pollution atmosphérique agréée par le Ministère chargé de l'Environnement et dont l'exploitant est membre, sont déductibles de la taxe.*

Les installations concernées doivent être situées dans la zone surveillée par ledit réseau. Cette déduction peut se faire dans la limite de 171 000 € ou à concurrence de 25% des cotisations de taxes dues.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de Kerval Centre Armor à cette association jusqu'à la fin du mandat ;
- **DESIGNE** M. BARBO afin de représenter Kerval au sein de cet organisme ;
- **AUTORISE** le Président à verser annuellement le montant de la cotisation à Air Breizh au titre de la TGAP Air et ce jusqu'à la fin du mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 01 mars 2017

Le Président
Thierry BURLLOT



COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2017

Convocation du 21 février 2017

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil dix-sept, le premier mars à **dix-sept heures**, les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à LAMBALLE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : **Mr Thierry BURLLOT**

Mr Thierry BURLLOT empêché a été remplacé par le 1^{er} vice-président Mr Claude BLANCHARD.

	NOM	PRENOM	Présent	SUPPLEE PAR	PROCURATION
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	Présent		
	THOMAS	Gilles		Annie ROBERT	
	COUPE	Christian	Présent		
	LE CAM	Pierrick			
	LE BIHAN	Jean-Pierre	Présent		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	Présent		
LAMBALLE TERRE ET MER	MEGRET	Jean	Présent		
	BARBO	Jean-Luc	Présent		
	ANDRIEUX	Thierry	Présent		
	DE SALLIER DUPIN	Stéphane	Présent		
	DUBOS	Jean Luc			Jean-Luc BARBO
	LEMOINE	Yves	Présent		
	NABUCET	Daniel	Présent		
	BRIENS	Jean-Pierre	Présent		
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD	Sylvie		Nelly PENDU	
	BURLLOT	Thierry		Andrine OLLIVIER	
	GEFFROY	Jean-Michel	Présent		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	Présent		
	QUELEN	Marcel	Présent		
	LESAGE	Hugues			
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	BLANCHARD	Claude	Présent		
	BOULDE	Marie-France	Présent		
	BERTRAND	Jean-Luc	Présent		
	HINAULT	Michel	Présent		
	RAOULT	Maryse			
	BEUZIT	Bruno	Présent		

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 022-200043677-20170301-D270-DE

	RAULT	André	Présent		
	LOYER	Jean-Yves	Présent		
	ARTUR	Joseph	Présent		
	PRIDO	Pascal	Présent		
	LE MAITRE	Christian	Présent		
	SERANDOUR	Marcel	Présent		
	DARCHE	Patrice			
	LE FUR	Françoise	Présent		
	GUIGNARD	Thibault		Loïc BIDAULT	
DINAN AGGLOMERATION	RAMARD	Dominique		Claude LAYEC	
	LE BOUC	Gervais	Présent		

37

27
votants

5
suppléants votants

1
Procuration(s)

	Présents	Votants
TITULAIRES	27	27
SUPPLÉANTS	6	5
PROCURATION		1
	33	33

Suppléants présents à voix non délibérative :

Lamballe Terre et Mer : Christophe ROBIN

SMITOM Launay Lantic :

Saint Briec Armor Agglomération :

Dinan Agglomération

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc BARBO